



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4417

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Aménagement du trottoir et d'un plateau sur la route de Vienne au droit du parc du Clos Layat -
Individualisation totale d'autorisation de programme - Versement d'un fonds de concours de la Ville de
Lyon à la Communauté urbaine de Lyon

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4417**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Aménagement du trottoir et d'un plateau sur la route de Vienne au droit du parc du Clos Layat - Individualisation totale d'autorisation de programme - Versement d'un fonds de concours de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon réalise l'aménagement du parc du Clos Layat sur un tènement situé dans le 8° arrondissement de Lyon, entre les numéros 260 et 290 de la route de Vienne.

Le trottoir côté ouest de la route de Vienne, au niveau du parc du Clos Layat, est composé, aujourd'hui, de trottoir en terre sans stationnement et aucune traversée piétonne à proximité de l'entrée principale du futur parc n'existe. Ce trottoir, d'une superficie d'environ 1200 mètres carrés et d'une largeur de 5 mètres environ, ne permet pas une desserte piétonne accessible et en sécurité, ni une offre de stationnement satisfaisante pour un tel équipement public.

L'opération consiste à rendre le trottoir complètement accessible par la mise en place d'un revêtement circulaire par les personnes à mobilité réduite et à créer du stationnement le long du parc (y compris du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite). Cette opération a également pour but de créer une traversée piétonne qui permettra aux piétons venant de l'est de la route de Vienne d'accéder à l'entrée principale du parc. Ce passage piéton sera aménagé sur un plateau surélevé qui permettra de marquer l'entrée principale et de sécuriser la traversée piétonne.

Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité par la création d'environ 240 mètres de cheminement piéton accessible et la création d'une traversée piétonne accessible.

Les études préalables ont été menées en interne par la subdivision voirie territoriale de proximité centre sud de la Communauté urbaine de Lyon. Le projet étant exclusivement sur le domaine public, il n'y a pas d'opération de foncier à prévoir.

La présente autorisation de programme est demandée pour réaliser les travaux. Les études d'exécution seront réalisées en interne par la subdivision.

Le besoin en autorisation de programme s'élève à 350 000 € TTC sur le budget principal et 50 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement. Les dépenses seront réalisées en 2014.

La Ville de Lyon a proposé sa contribution aux travaux susmentionnés, par le versement d'un fonds de concours.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le montant total du fonds de concours versé par la Ville de Lyon à la Communauté urbaine est fixé à 200 000 €, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté urbaine.

Le montant définitif du fonds de concours de la Ville de Lyon sera arrêté au maximum à 50 %, en fonction des dépenses réelles de travaux supportées par la Communauté urbaine.

Sur le plan formel, le versement du fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie, aussi les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'aménagement du trottoir sur la route de Vienne au droit du Parc du Clos Layat à Lyon 8° pour un montant de 400 000 €.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 200 000 €.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 400 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 350 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 000 € TTC en dépenses en 2014 sur l'opération n° 0P09O2916.

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € HT en dépenses en 2014 sur l'opération n° 2P09O2916.

5° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 132 4 - fonction 822 - opération n° 0P09O2916.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.